



---

## Conférence des Parties

### Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 1 d) de l'ordre du jour

### Questions d'organisation

### Pouvoirs des délégations

## Pouvoirs des délégations

### Rapport final du Bureau à la Conférence des Parties\*

## I. Introduction

1. Aux termes de l'article 19 du Règlement intérieur, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat permanent si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat permanent. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».
2. En outre, l'article 20 du Règlement intérieur dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue ».
3. Le présent rapport final est soumis à la Conférence des Parties en application des dispositions susmentionnées.

## II. Examen des pouvoirs

4. Les 5 et 12 septembre 2019, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs soumis par les Parties à la Convention.
5. À sa deuxième réunion, le Bureau était saisi d'un mémorandum du Secrétaire exécutif daté du 12 septembre 2019 concernant l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence, qui actualisait le précédent mémorandum daté du 5 septembre 2019. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis dans le mémorandum daté du 12 septembre 2019.
6. Le secrétariat a reçu des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef d'État ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, pour les représentants des 102 Parties ci-après participant à la Conférence : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine,

---

\* Le présent document remplace une version antérieure, ICCD/COP(14)/21, publiée en anglais seulement.



Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, îles Cook, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union européenne, Venezuela, Viet Nam et Zambie.

7. Des pouvoirs émanant soit du chef d'État ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ont été reçus par télécopie ou photocopie pour les représentants des 12 Parties ci-après participant à la Conférence : Canada, Îles Marshall, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Somalie et Tuvalu.

8. Des précisions concernant la nomination des représentants à la Conférence avaient été communiquées au secrétariat sous forme de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres autorités ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies par les 60 Parties ci-après participant à la Conférence : Algérie, Angola, Colombie, Comores, Congo, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Gabon, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libye, Maldives, Malaisie, Nauru, Niger, Niue, Macédoine du Nord, Norvège, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen et Zimbabwe.

9. Des pouvoirs émanant soit du chef d'État ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ont été reçus pour 1 observateur : le Saint-Siège.

10. Le Président a proposé au Bureau d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire exécutif, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants mentionnés aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau accepte cette proposition et convient de soumettre le présent rapport et le projet de décision ICCD/COP(14)/L.5 à la Conférence.